

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE TEMPORAIRE DE FERMETURE PARTIELLE
DE L'ALLEE DU TRINQUET**

2024_05_02_AV01

OBJET : ALLEE DU TRINQUET – OCCUPATION PARTIELLE DU DOMAINE PUBLIC – PERMIS PIETON VELO DE L'ECOLE.

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L. 2215-1,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT que suite à l'organisation du permis piéton/vélo des classes CE2 et CM2 de l'école communale de Saint Martin de Hinx, sur le parking devant la salle socioculturelle – Allée du trinquet, de sécuriser le périmètre situé devant cette infrastructure, le vendredi 03 mai 2024 de 9h00 à 16h00.

Considérant qu'il appartient à la municipalité d'assurer la sécurité de chacun, en interdisant l'accès aux véhicules à partir du PK 0.70 durant cette journée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sera interdite le vendredi 03 mai 2024, de 9 h 00 à 16 h 00 sur l'espace situé devant la salle socioculturelle, au bout de l'allée du trinquet, à partir du PK 0.70, afin d'organiser le permis piéton et vélo des classes CE2 et CM2, sans risques pour les participants. Des barrières devront être mises en place pour matérialiser la fermeture de l'allée.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur place selon les règles en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,

Fait à Saint Martin de Hinx, le 02 mai 2024
Le Maire,



Alexandre LAPEGUE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.